

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

DÉMOCRATISER COLONIES DE VACANCES - (N° 2598)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC10

présenté par

M. Reiss, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Meunier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« quatre à dix-sept »

les mots :

« trois

à

seize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enfants mineurs qui pourront bénéficier du fonds national doivent être les enfants ayant l'âge de la scolarité obligatoire.
Depuis la loi sur l'école de la confiance, l'obligation scolaire a été avancée à 3 ans.